



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION LA SOUPE AUX CAILLOUX**

**Entre d'une part :**

**Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac (CCAS),**

Sis : 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 MERIGNAC,

Représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS

**Et :**

L'association **LA SOUPE AUX CAILLOUX**

Sise : 1 place Charles Dullin 33140 Villenave D'Ornon

Représentée par son Président, Monsieur Sébastien CAPAZZA

**Et :**

L'association **MJC Centre-Ville** de Mérignac,

Sise : 15, avenue Roland Dorgelès à MERIGNAC

Représentée par sa Directrice, Madame Marijo MANZANO

**En préambule**

L'Association La Soupe aux Cailloux est une association qui a pour but de mettre en place des activités de santé humaine comme l'art thérapie la relation d'aide à la personne le développement personnel. Elle a pour objet d'accompagner les personnes, enfants et adultes souhaitant trouver des alternatives aux méthodes thérapeutiques non conventionnelles.

- Des actions de pratiques artistiques sous formes d'ateliers d'expression créatrice, lors de séances individuelles ou collectives ou de prestations artistiques.

Christelle SEGUIN est diplômée depuis 2019 de l'école Bordelaise d'expression créatrice analytique (Art cru), d'une formation certifiée par l'Etat, à l'animation d'ateliers d'expression créatrice centrés sur le soin à la personne. Elle est animatrice intervenante au sein de l'association, et propose par exemple des ateliers d'expression créatrice avec de la peinture, de l'argile, du papier et un atelier appelé « soupe aux cailloux ».

Le point de départ de l'atelier « soupe aux cailloux » pour les participants, est de penser à quelqu'un d'important, puis de lui confectionner un repas avec des matières de l'enfance et de la table : des matériaux naturels (tels que la terre, la mousse ou le sable...) et de la vaisselle sont à disposition pour faire jouer les sensations et les souvenirs. Ce dispositif questionne, la place à table dans la famille et le jeu avec les matières. Un temps de parole pour raconter ce qui a bouillonné dans la marmite, est proposé après ce temps d'expression ludique.

Ce dispositif d'ateliers se met en place par séquence de 6 séances, de manière régulière, toutes les semaines. La durée de la séance est d'environ 2 heures, et sont proposés en collectif (maximum 8 personnes). Afin de préserver l'intimité et la confidentialité des personnes et de stocker leurs productions, il est important que la salle mise à disposition par la structure soit dédiée à l'atelier sur toute sa durée. Ces productions n'auront pas vocation à être exposées, sauf si les personnes le souhaitent. Les matériaux sont fournis par l'association La soupe aux cailloux, et sont inclus dans les tarifs.

Un partenariat a été souhaité avec la MJC du centre-ville afin de mutualiser ces ateliers entre les résidents de la Résidence autonomie Jean Brocas et des adhérents de la MJC, dans l'espoir de favoriser des contacts plus pérennes entre les deux structures.

La MJC centre-ville ayant obtenu le budget pour financer l'opération, le CCAS propose d'organiser les ateliers animés par Madame Christelle SEGUIN au sein de la résidence autonomie, une fois par semaine à compter du mois de mai 2023.

**Il est décidé et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention d'organiser les ateliers au sein de la Résidence autonomie Jean Brocas les participants de la MJC centre-ville et d'y stocker les créations entre les séances.

Il s'engage à y accueillir les personnes orientées par la MJC centre-ville, au même titre que les résidents.

Le créneau horaire retenu pour ces ateliers est : le lundi de 14h 30 à 16h30, plus les temps d'installation et de rangement de l'intervenante.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée des 6 ateliers.

Dates programmées :

- Lundi 15 mai 2023
- Lundi 22 mai 2023
- Lundi 5 juin 2023
- Lundi 12 juin 2023
- Lundi 19 juin 2023
- Lundi 26 juin 2023

**Article : Conditions générales**

Le Centre Communal d'Action Sociale a la charge de :

- Communiquer auprès des résidents de Jean Brocas, sur la mise en place des ateliers « soupe aux cailloux ». Les ateliers sont ouverts majoritairement aux résidents cités ci-dessus mais restent accessibles, en fonction des places disponibles aux séniors de la ville de Mérignac fréquentant les restaurants séniors.
- Proposer une liste de personnes inscrites
- Garantir à l'association La Soupe aux Cailloux l'accueil, la salubrité et la sécurité des lieux, désigner et vérifier l'assurance des locaux à jour pour ladite intervention.

La MJC centre-ville a la charge de :

- Communiquer auprès de ses adhérents sur la mise en place des ateliers,
- Proposer une liste de personnes intéressées

L'association La Soupe aux Cailloux a la charge de :

- De constituer un groupe
- Fournir son attestation d'affiliation à une assurance,
- Assurer le paiement des frais, salaires, taxes et charges que nécessitera la bonne exécution de l'objet de la présente,
- Veiller à la tenue, la qualité et la régularité d'interventions en respectant la périodicité et la durée prévue dans le respect des objectifs définis dans le préambule à l'article 1er de la présente convention,
- Lui donner toutes les informations nécessaires sur le déroulement et le contenu des interventions.
- S'engager à ne pas demander de participation aux bénéficiaires,

La personne engagée par l'association La Soupe aux Cailloux respectera scrupuleusement les règlements en vigueur.

### **Article 3: Conditions financières**

Aucune participation financière n'est demandée au CCAS. La MJC Centre-ville prend en charge les frais inhérents à l'action.

### **Article 4 : modifications**

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

### **Article 5 : assurances**

L'association s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

### **Article 6 : Litige**

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex – tél : 05 56 99 38 00 – courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

**Fait à Mérignac en trois exemplaires, le**

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président du CCAS  
Président de Bordeaux Métropole

**Marijo MANZANO**  
Directrice de la MJC centre-ville

**Sebastien CAPAZZA**  
Président de l'association « La soupe aux cailloux »